



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 juin 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0599(NLE)

11462/24
ADD 1

SOC 493
EMPL 299
ECOFIN 750
EDUC 240

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 juin 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 599 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 599 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2024) 599 final - ANNEXE

Bruxelles, le 19.6.2024
COM(2024) 599 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

ANNEXE

Ligne directrice n° 5: Stimuler la demande de main-d'œuvre

Les États membres devraient promouvoir activement une économie sociale de marché durable et faciliter et soutenir les investissements dans la création d'emplois de qualité, en tirant également parti du potentiel lié aux transitions numérique et écologique, conformément aux grands objectifs nationaux et de l'Union pour 2030 en matière d'emploi. À cette fin, ils devraient réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès au financement. Les États membres devraient promouvoir activement le développement de l'économie sociale, y compris des entreprises sociales, et en exploiter pleinement le potentiel. Ils devraient élaborer des mesures et des stratégies pertinentes pour l'économie sociale, stimuler l'innovation sociale et encourager les modèles d'entreprise qui créent des possibilités d'emploi de qualité et du bien-être social, notamment au niveau local, y compris dans l'économie circulaire et dans les territoires les plus touchés par la transition vers une économie verte, en fournissant notamment un soutien financier et technique ciblé.

Pour renforcer leur résilience face à d'éventuels chocs économiques et/ou sur le marché du travail, il est important que les États membres disposent de dispositifs de chômage partiel bien conçus et de mécanismes similaires. Les États membres peuvent également accompagner les transformations structurelles en facilitant et en soutenant les processus de restructuration et la réaffectation de la main-d'œuvre des secteurs en déclin vers les secteurs émergents, augmentant ainsi la productivité, préservant l'emploi et contribuant à la modernisation de l'économie, y compris en encourageant le développement des compétences associées. Des mesures d'incitation à l'embauche et à la transition bien conçues ainsi que des mesures de perfectionnement et de reconversion professionnels devraient être envisagées afin de soutenir la création d'emplois de qualité et les transitions tout au long de la vie active, et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, compte tenu notamment des transformations numérique et écologique, de l'évolution démographique, ainsi que des répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Il convient de déplacer la fiscalité du travail vers d'autres sources permettant de créer des conditions plus favorables à l'emploi et à une croissance inclusive, conformément aux objectifs climatiques et environnementaux, en tenant compte de l'effet redistributif du système fiscal, tout en préservant les recettes aux fins d'une protection sociale adéquate et de dépenses propices à la croissance.

Les États membres, y compris ceux dans lesquels il existe des salaires minimaux légaux, devraient promouvoir la négociation collective en vue de la fixation des salaires et veiller à associer réellement les partenaires sociaux de manière transparente et prévisible, pour permettre un ajustement adéquat des salaires à l'évolution de la productivité et favoriser des salaires équitables qui soient garants d'un niveau de vie décent, en accordant une attention particulière aux groupes à revenus faibles et moyens afin de renforcer la convergence socio-économique ascendante. Les mécanismes de fixation des salaires devraient aussi tenir compte des conditions socio-économiques, y compris de la croissance de l'emploi, de la compétitivité, du pouvoir d'achat et des évolutions régionales et sectorielles. Dans le respect des pratiques nationales et de l'autonomie des partenaires sociaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent un salaire adéquat en bénéficiant, directement ou indirectement, de conventions collectives ou de salaires minimaux légaux appropriés, compte tenu de leur incidence sur la compétitivité, la création d'emplois de qualité, le pouvoir d'achat et la pauvreté des travailleurs.

Ligne directrice n° 6: Renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi ainsi que l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie

Dans le contexte des transitions numérique et écologique, de l'évolution démographique et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les États membres devraient promouvoir la durabilité, la productivité, la compétitivité, l'employabilité et le développement du capital humain, en favorisant l'acquisition de qualifications et de compétences tout au long de la vie et en répondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail, conformément aussi aux grands objectifs nationaux et de l'Union pour 2030 en matière de compétences. Les États membres devraient également investir dans leurs systèmes d'éducation et de formation et les moderniser afin d'offrir un enseignement et une formation, y compris un enseignement et une formation professionnels, inclusifs et de haute qualité, veiller à l'amélioration des résultats scolaires et à une meilleure fourniture des qualifications et des compétences nécessaires pour mener à bien les transitions écologique et numérique, ainsi que garantir l'accès à l'apprentissage numérique et à une formation linguistique (par exemple pour les réfugiés, y compris ceux venant d'Ukraine, ou pour faciliter l'accès au marché du travail dans les régions transfrontières) et l'acquisition de compétences entrepreneuriales. Les États membres devraient œuvrer de concert avec les partenaires sociaux, les prestataires d'éducation et de formation, les entreprises et d'autres parties prenantes, y compris dans le cadre du plan d'action visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences présenté par la Commission en mars 2024, pour remédier aux faiblesses structurelles des systèmes d'éducation et de formation, en améliorer la qualité et accroître leur adéquation aux besoins du marché du travail, y compris au moyen d'un soutien financier et technique ciblé. Cela contribuerait également à la réalisation des transitions écologique et numérique en remédiant à l'inadéquation des compétences et aux pénuries de main-d'œuvre, notamment pour les activités liées aux industries «zéro net» et numérique, y compris celles qui sont pertinentes pour la sécurité économique de l'UE et celles liées à la transition écologique, telles que le déploiement des énergies renouvelables ou la rénovation des bâtiments.

Il convient de s'employer tout particulièrement à enrayer la baisse des résultats scolaires chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne les compétences de base. Des mesures doivent être prises pour remédier aux problèmes auxquels se heurte la profession d'enseignant, notamment son attractivité, la lutte contre les pénuries d'enseignants et la nécessité d'investir dans les compétences numériques des enseignants et des formateurs. De plus, les systèmes d'éducation et de formation devraient doter tous les apprenants de compétences clés, notamment de compétences de base et de compétences numériques ainsi que de compétences transversales, et d'un esprit critique face à la menace de la désinformation, afin de jeter les bases de leur capacité d'adaptation et de leur résilience tout au long de la vie, tout en veillant à ce que les enseignants soient préparés à favoriser l'acquisition de ces compétences par les apprenants. Les États membres devraient aider les adultes en âge de travailler à accéder à la formation et renforcer les incitations et la motivation à se former, y compris, le cas échéant, au moyen de comptes de formation individuels, et en veillant à leur transférabilité lors des transitions professionnelles, ainsi qu'au moyen d'un système fiable d'évaluation de la qualité des formations. Les États membres devraient étudier le recours à des microcertifications pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité. Ils devraient permettre à chacun d'anticiper les besoins du marché du travail et de mieux s'y adapter, en particulier grâce à une reconversion et à un perfectionnement professionnels continus et à la mise à disposition de services d'orientation et de conseil intégrés, en vue de soutenir des transitions justes et équitables pour tous, d'accroître les retombées sociales et sur l'emploi ainsi que la productivité, de remédier aux pénuries sur le marché du travail et à l'inadéquation des compétences, d'améliorer la résilience globale de l'économie face aux chocs et de faciliter les ajustements potentiels.

Les États membres devraient favoriser l'égalité des chances pour tous en luttant contre les inégalités au sein des systèmes d'éducation et de formation, y compris du point de vue de la couverture régionale. En particulier, les enfants devraient avoir accès à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de haute qualité, conformément aux nouveaux «objectifs de Barcelone» et à la garantie européenne pour l'enfance. Les États membres devraient relever le niveau global de qualification, réduire le nombre de personnes quittant prématurément les systèmes d'éducation et de formation, encourager l'égalité d'accès à l'éducation des enfants issus de groupes

défavorisés et vivant dans des zones éloignées, accroître l'attrait de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), soutenir l'accès aux études supérieures et l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur et augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologies, en ingénierie et en mathématiques (STIM) à la fois dans l'EFP et dans l'enseignement supérieur, en particulier le nombre de femmes diplômées. Il convient également de chercher à atteindre des niveaux élevés de performance et l'excellence en matière de résultats scolaires, compte tenu de leur rôle dans le développement du futur potentiel d'innovation de l'UE. Les États membres devraient faciliter le passage des jeunes de l'éducation à l'emploi grâce à des stages et à des apprentissages de qualité et augmenter la participation des adultes à l'apprentissage continu, en particulier parmi les apprenants issus de milieux défavorisés et les personnes les moins qualifiées. Compte tenu des nouvelles exigences des sociétés numériques, vertes et vieillissantes, les États membres devraient améliorer et accroître l'offre et l'utilisation de formules souples en matière d'EFP initiaux et continus, renforcer la formation par le travail dans leurs systèmes d'EFP, notamment au moyen d'apprentissages accessibles, efficaces et de qualité, et aider les adultes peu qualifiés à préserver leur employabilité. En outre, les États membres devraient accroître l'adéquation par rapport au marché du travail de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, de la recherche, améliorer le suivi et les prévisions en matière de compétences, rendre les compétences et les qualifications plus visibles et comparables, y compris celles acquises à l'étranger, et veiller à une utilisation plus cohérente des systèmes de classification utilisés à l'échelle de l'UE (classification ESCO, par exemple), ainsi que multiplier les possibilités de reconnaissance et de validation des qualifications et des compétences acquises en dehors des structures formelles d'éducation et de formation, y compris pour les réfugiés et les personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire. Outre le recours au potentiel inexploité de la main-d'œuvre intérieure de l'UE, le fait d'attirer des talents et des compétences de pays extérieurs à l'UE grâce à une migration bien gérée et de prévenir des conditions de travail abusives peut aussi contribuer à remédier aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre, y compris celles liées aux transitions écologique et numérique, comme dans les secteurs des STIM ainsi que des soins de santé et des soins de longue durée.

Les États membres devraient fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux personnes touchées par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail. Des stratégies globales prévoyant une évaluation individuelle approfondie des chômeurs, au plus tard après dix-huit mois de chômage, devraient être mises en place dès que possible en vue de faire sensiblement reculer et de prévenir le chômage structurel et de longue durée. Il convient de continuer à lutter contre le chômage des jeunes et à s'efforcer de résoudre le problème des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET), dans le cadre d'une prévention de l'abandon prématuré des systèmes d'éducation et de formation et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, les États membres devraient redoubler d'efforts, notamment pour mettre en évidence la manière dont les transitions écologique et numérique offrent une nouvelle perspective d'avenir et des possibilités pour les jeunes sur le marché du travail.

En ce qui concerne la participation au marché du travail, les États membres devraient viser l'élimination des entraves et des freins et prévoir des mesures incitatives, notamment à l'intention des personnes à faibles revenus, de celles qui sont la deuxième source de revenus du ménage (souvent des femmes) et de celles qui sont le plus éloignées du marché du travail, notamment les personnes issues de l'immigration et les Roms marginalisés. Compte tenu de la forte pénurie de main-d'œuvre dans certaines professions et certains secteurs (notamment dans les secteurs des STIM, des soins de santé et des soins de longue durée, de l'éducation, des transports et de la construction), les États membres devraient contribuer à favoriser l'offre de main-d'œuvre, notamment en promouvant des

salaires suffisants et des conditions de travail adéquates, ainsi qu'en veillant à ce que leurs systèmes de fiscalité et de prestations sociales soient conçus de telle sorte qu'ils encouragent la participation au marché du travail et à ce que leurs politiques actives du marché du travail soient efficaces et accessibles, le tout dans le respect du rôle des partenaires sociaux. Les États membres devraient également appuyer la mise en place d'un environnement de travail adapté aux personnes handicapées, y compris par un soutien financier et technique ciblé, des campagnes d'information et de sensibilisation et une offre de services leur permettant de participer au marché du travail et à la société. Il convient de remédier aux écarts d'emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes ainsi qu'aux stéréotypes de genre. Les États membres devraient assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et renforcer la participation des femmes au marché du travail, notamment en garantissant l'égalité des chances et la progression dans la carrière, et en éliminant les obstacles à l'accès à l'exercice de responsabilités à tous les niveaux de prise de décisions, ainsi qu'en luttant contre la violence et le harcèlement au travail, un problème qui touche principalement les femmes. Il y a lieu de garantir une rémunération égale pour un travail égal ou pour un travail de même valeur, ainsi que la transparence des rémunérations. La conciliation de la vie professionnelle, familiale et privée devrait être encouragée aussi bien en ce qui concerne les femmes que les hommes, en particulier en leur permettant d'accéder à des soins de longue durée et à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité et d'un coût abordable, ainsi qu'en mettant en place des politiques adéquates qui tiennent compte des changements que la numérisation a apportés au monde du travail. Les États membres devraient veiller à ce que les parents et les autres personnes qui assument des responsabilités familiales aient la possibilité de prendre un congé pour raisons familiales approprié et d'aménager leurs modalités de travail pour concilier leurs obligations professionnelles, familiales et privées; ils devraient en outre promouvoir un exercice de ces droits équilibré entre les parents.

Ligne directrice n° 7: Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

Afin de tirer parti d'une main-d'œuvre productive et dynamique ainsi que des nouvelles formes de travail et des nouveaux modèles entrepreneuriaux, les États membres devraient collaborer avec les partenaires sociaux pour mettre en place des conditions de travail équitables, transparentes et prévisibles, dans le respect d'un équilibre entre droits et obligations. Ils devraient réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail, lutter contre le travail non déclaré et le faux travail indépendant, et favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée. Il convient que les règles sur la protection de l'emploi, le droit du travail et les institutions concourent à instaurer à la fois un environnement propice à l'embauche et la flexibilité nécessaire pour que les employeurs puissent s'adapter rapidement aux mutations économiques, tout en protégeant les droits des travailleurs et en garantissant à tous une protection sociale, un niveau adéquat de sécurité et des environnements professionnels sûrs et bien adaptés. Encourager le recours à des formules souples de travail telles que le télétravail peut contribuer à relever les niveaux d'emploi et à créer des marchés du travail plus inclusifs. De plus, les États membres devraient soutenir les travailleurs, les entreprises et les autres acteurs actifs dans la transformation numérique, notamment en encourageant le recours à des outils d'intelligence artificielle (IA) éthiques et fiables. Ce soutien peut prendre la forme de politiques de perfectionnement et de reconversion professionnels des travailleurs afin qu'ils soient en mesure d'exercer de nouvelles professions, ou de mesures incitant les entreprises à développer et à déployer des technologies susceptibles d'accroître la productivité, de compléter la main-d'œuvre humaine et d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs critiques. De manière générale, et dans le contexte de la numérisation en particulier, il importe de veiller au respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de conditions de travail, de santé mentale au travail et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Les relations de travail qui précarisent les conditions de travail devraient être évitées, notamment dans le cas des travailleurs de plateforme, en veillant à ce que les algorithmes soient utilisés de manière équitable, transparente et responsable et en luttant contre l'usage abusif de contrats atypiques. Il y a lieu d'assurer, en cas de licenciement

abusif, l'accès à des mécanismes de règlement des litiges efficaces et impartiaux ainsi qu'un droit à réparation, y compris à une indemnisation appropriée, le cas échéant.

Les politiques devraient avoir pour but d'améliorer et d'encourager la participation, l'adéquation entre l'offre et la demande et les transitions sur le marché du travail, eu égard aussi à l'évolution démographique, notamment dans les régions défavorisées. Les États membres devraient inciter effectivement les personnes à même d'accéder au marché du travail à y participer en leur donnant les moyens de le faire, en particulier les personnes appartenant à des groupes sous-représentés, comme les femmes et les jeunes, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité telles que les personnes peu qualifiées et les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration, y compris les personnes bénéficiant d'un statut de protection temporaire, les personnes appartenant à des communautés roms marginalisées et les travailleurs âgés. Les États membres devraient accroître la portée et l'efficacité des politiques actives du marché du travail en élargissant leur ciblage, leur champ d'action et leur couverture et en améliorant les interactions de ces politiques avec les services sociaux et les mesures d'aide au revenu et à la formation destinées aux chômeurs en recherche d'emploi, sur la base des droits et des responsabilités de ces derniers. Les États membres devraient tirer le meilleur parti des financements et du soutien technique de l'UE afin de renforcer la capacité des services publics de l'emploi à fournir en temps utile une assistance sur mesure aux demandeurs d'emploi, à répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail et à mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats. Ils devraient à cet effet soutenir la capacité des services publics de l'emploi à utiliser les données et les technologies numériques. Les services privés de l'emploi jouent également un rôle à cet égard.

Les États membres devraient accorder aux personnes sans emploi des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable, en fonction des cotisations qu'elles ont versées et des règles nationales d'admissibilité. Ces prestations ne devraient pas décourager un retour rapide à l'emploi et devraient s'accompagner de politiques actives du marché du travail, y compris de mesures de perfectionnement et de reconversion professionnels, qui tiennent aussi compte des pénuries de main-d'œuvre et de compétences.

Il convient d'accroître et de soutenir de manière adéquate la mobilité des apprenants, des apprentis et des travailleurs, en particulier des apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels ayant une moindre expérience de la mobilité, afin de renforcer leurs compétences et leur employabilité, de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le marché européen du travail et de contribuer à la compétitivité à l'échelle de l'UE. Il y a lieu de s'attaquer aux obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'UE, notamment aux procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles ou de transfert des droits acquis en matière de sécurité sociale. Il convient de garantir des conditions équitables et décentes à tous ceux qui exercent une activité transfrontière en évitant toute discrimination et en leur assurant l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'UE, en faisant respecter la législation nationale et européenne et en intensifiant la coopération administrative entre les administrations nationales en ce qui concerne les travailleurs mobiles, grâce à l'aide apportée par l'Autorité européenne du travail.

La mobilité des travailleurs occupant des postes critiques et des travailleurs transfrontières, saisonniers et détachés devrait être soutenue en cas de fermeture temporaire des frontières déclenchée par des considérations de santé publique. Les États membres devraient continuer à nouer des partenariats pour les talents afin de renforcer les voies de migration légales en lançant de nouveaux programmes de mobilité et mettre en place une politique d'intégration efficace en faveur des travailleurs et de leurs familles, englobant l'éducation et la formation — y compris la formation linguistique —, l'emploi, la santé et le logement.

Les États membres devraient également s'efforcer de créer les conditions appropriées pour de nouvelles formes et méthodes de travail, en exploitant leur potentiel de création d'emplois tout en veillant à ce qu'elles respectent les droits sociaux existants. Ils devraient fournir des conseils et des orientations sur les droits et les obligations qui s'appliquent dans le contexte des contrats atypiques

et des nouvelles formes de travail, telles que le travail par l'intermédiaire de plateformes de travail numériques et les formules de télétravail permanent ou semi-permanent. À cet égard, les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle déterminant et les États membres devraient les aider à sensibiliser et à représenter les personnes engagées dans du travail atypique et de nouvelles formes de travail. Les États membres devraient également envisager d'apporter un soutien à l'application des règles — sous forme de lignes directrices ou de formations spécifiques destinées aux inspections du travail — en ce qui concerne les défis découlant des nouvelles formes d'organisation du travail, notamment de l'utilisation de technologies numériques et de l'IA, telles que la gestion algorithmique, la surveillance des travailleurs et le télétravail.

Les États membres devraient veiller à ce qu'il y ait un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite à tous les niveaux, y compris la négociation collective, dans les secteurs public et privé, conformément à la législation et/ou aux pratiques nationales, après consultation des partenaires sociaux et en étroite coopération avec eux, dans le respect de leur autonomie. Les États membres devraient associer de manière systématique, constructive et en temps utile les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi et, le cas échéant, des politiques économiques et d'autres politiques publiques, y compris lorsqu'il s'agit de fixer et d'actualiser les salaires minimaux légaux. Les États membres devraient promouvoir un accroissement du niveau de couverture des négociations collectives, notamment en favorisant le développement et le renforcement des capacités des partenaires sociaux, permettre une négociation collective efficace à tous les niveaux appropriés et encourager la coordination à ces niveaux et entre eux. Les partenaires sociaux devraient être encouragés à négocier et à conclure des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect plein et entier de leur autonomie et du droit à l'action collective.

Le cas échéant, et en se fondant sur les pratiques nationales en vigueur, les États membres devraient tenir compte de l'expérience dont disposent les organisations de la société civile concernées en matière d'emploi et de questions sociales.

Ligne directrice n° 8: Promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail inclusifs et ouverts à tous, en mettant en place des mesures efficaces pour combattre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, tout en accordant également l'attention voulue à la dimension régionale et territoriale. Ils devraient assurer l'égalité de traitement en ce qui concerne l'emploi, la protection sociale, les soins de santé, l'éducation et l'accueil de la petite enfance, les soins de longue durée, l'éducation et l'accès aux biens et aux services, y compris au logement, sans distinction de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour que ceux-ci assurent une protection sociale adéquate, efficace, efficiente et durable pour tous, à toutes les étapes de la vie, en favorisant l'inclusion et l'ascension sociales, en encourageant la participation au marché du travail, en soutenant l'investissement social, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en combattant les inégalités, notamment grâce à la conception de leurs systèmes de fiscalité et de prestations sociales et à l'évaluation des effets distributifs des politiques. Le fait de compléter les approches universelles par des approches ciblées permettra d'améliorer l'efficacité des systèmes de protection sociale. La modernisation des systèmes de protection sociale devrait également viser à améliorer leur résilience face aux défis multiples. Il convient d'accorder une attention particulière aux ménages vulnérables qui sont les plus touchés par les transitions écologique et numérique et par le coût élevé de la vie, dont les prix élevés de l'énergie. Les États membres devraient continuer à remédier aux failles en matière d'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale, notamment dans le contexte de l'augmentation des formes de travail atypiques.

Les États membres devraient développer et intégrer les trois volets de l'inclusion active, à savoir une aide adéquate aux revenus, des marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de soutien de qualité, afin de répondre aux besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient garantir une prestation de revenu minimal adéquate pour tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes et promouvoir l'inclusion sociale en soutenant et en encourageant la participation active au marché du travail et à la société, y compris par une offre ciblée de services sociaux. La disponibilité de services abordables, accessibles et de qualité, notamment en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'enseignement, de formation, de logement, de soins de santé et de longue durée, est essentielle pour garantir l'égalité des chances. Il convient d'accorder une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment la pauvreté des travailleurs, conformément aux grands objectifs nationaux et de l'Union pour 2030 en matière de réduction de la pauvreté. Il y a lieu de lutter en particulier contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants au moyen de mesures globales et intégrées, y compris par la mise en œuvre intégrale de la garantie européenne pour l'enfance. Les États membres devraient garantir la fourniture universelle de services essentiels de qualité, y compris aux enfants. Ils devraient aussi garantir aux personnes dans le besoin ou se trouvant dans une situation vulnérable l'accès à un logement adéquat et abordable ou à un logement social, ou encore à une aide sociale appropriée en matière de logement. Ils devraient par ailleurs veiller à une transition énergétique propre et équitable et lutter contre la précarité énergétique, qui constitue une forme de pauvreté de plus en plus importante, y compris, le cas échéant, au moyen de mesures de soutien ciblées à l'intention des ménages en situation de vulnérabilité. Les États membres devraient utiliser efficacement les fonds et le soutien technique de l'UE pour investir dans le logement social, la rénovation des logements et les services d'accompagnement, et répondre à la nécessité urgente de mettre à disposition des logements abordables et décents. Les besoins particuliers des personnes handicapées, y compris sur le plan de l'accessibilité, devraient être pris en compte dans le cadre de ces services. Il convient de s'attaquer de manière spécifique à la problématique du sans-abrisme en promouvant l'accès à un logement permanent et en fournissant des services de soutien.

Les États membres devraient garantir un accès rapide à des soins de santé et à des soins de longue durée préventifs et curatifs abordables et de qualité, tout en préservant la pérennité à long terme des systèmes. Alors que la demande de soins de longue durée ne cesse de croître, du fait aussi de l'évolution démographique, il convient de remédier aux lacunes en matière d'adéquation de la protection sociale aux risques liés à ces soins de longue durée, ainsi qu'à la pénurie de main-d'œuvre et aux mauvaises conditions de travail.

Eu égard à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et conformément à l'activation de la directive 2001/55/CE du Conseil¹, les États membres devraient continuer à offrir un niveau adéquat de protection aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine. En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, ils devraient aussi mettre en œuvre les mesures nécessaires. Il convient de garantir aux enfants déplacés un accès à des structures d'éducation et d'accueil ainsi qu'aux services essentiels conformément à la garantie européenne pour l'enfance.

Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie et de l'évolution démographique, les États membres devraient garantir l'adéquation et la pérennité des régimes de retraite pour les travailleurs salariés et non salariés, en assurant l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en matière d'acquisition et de constitution des droits à pension, y compris au moyen de régimes complémentaires pour assurer un revenu adéquat aux personnes âgées. Les réformes des régimes de retraite devraient être soutenues par des politiques visant à réduire l'écart de retraite entre les hommes et les femmes et

¹ Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

par des mesures qui prolongent la vie active, notamment le relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite grâce en particulier à une participation plus facile des personnes âgées au marché du travail, et devraient s'inscrire dans le cadre de stratégies en faveur du vieillissement actif. Les États membres devraient mettre en place un dialogue constructif avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées et prévoir une introduction progressive appropriée des réformes.